

## ARRÊTE N° 2023/152

### Réglementant l'occupation du domaine public à l'occasion de marchés Journaliers

#### Le Maire de Carry-le-Rouet,

**VU** la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

**VU** la loi n°96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route,

**VU** l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

**CONSIDERANT** l'organisation de « marchés journaliers » par l'association crea event,

- Lundi 1<sup>er</sup> mai 2023

- Lundi 8 mai 2023

- Jeudi 18 mai 2023

- Lundi 29 mai 2023,

sur l'Esplanade Jean Jaurès,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1 :** L'esplanade Jean Jaurès sera réservée à l'organisation de « marchés journaliers », le lundi 1<sup>er</sup> mai, lundi 8 mai, jeudi 18 mai, lundi 29 mai 2023 de 7h00 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du SDIS 13, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

Fait à Carry-le-Rouet, le 6 avril 2023



Par délégation du Maire  
**Patrick LATONA**  
Adjoint aux Affaires Culturelles,  
Festives, Événementiel,  
Commerce et Artisanat